



MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2019-2020

DOMAINE : ALL et SHS

DIPLOME : MASTER NIVEAU : M1 et M2

Mention : SCIENCES DU LANGAGE

Parcours : Industries de la Langue, Linguistique, Médiations langagière et culturelle en contexte de surdité et en situation de conflit.

Régime/ Modalités : (cocher la ou les cases correspondantes)

Régime : formation initiale formation continue

Modalités : présentiel ; enseignement à distance ; convention

alternance ; contrat de professionnalisation ou apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 11 juillet 2016

RESPONSABLE DE LA MENTION : CYRIL TRIMAILLE

RESPONSABLE DE L'ANNEE : CYRIL TRIMAILLE

CONTACT ADMINISTRATIF : SECRETARIAT MASTER SDL GRENOBLE

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

La formation en master SdL appelle les étudiants à **approfondir leur connaissance des sciences du langage** dans les domaines d'excellence des laboratoires porteurs (linguistique, TAL, sociolinguistique, psycholinguistique, sciences cognitives). Elle les incite ensuite à **réinvestir ces connaissances soit dans un projet de recherche** (pour celles et ceux qui souhaitent ensuite s'inscrire en doctorat), **soit dans un projet professionnel** (pour celles et ceux qui s'orientent vers une insertion professionnelle immédiate).

La mention SdL ouvre sur **des débouchés professionnels tels la recherche et l'enseignement supérieur**, à travers les parcours recherche proposés dans les différentes spécialités ; les meilleurs éléments ont ensuite, à l'issue de leur doctorat, l'occasion d'intégrer une unité de recherche ou un laboratoire pour y travailler comme ingénieur de recherche ou chercheur ou d'entamer une carrière d'enseignant-chercheur ; **l'industrie de la langue** : produits et services basés sur le traitement automatique de la parole et de l'écrit, domaine actuellement en plein essor ; **l'orthophonie** (régulièrement, des étudiants du master intègrent une école d'orthophonie), la sphère professionnelle de **la surdité** (interprète LSF/français, enseignant.e spécialisé.e, codeur LPC, médiateur), **la remédiation linguistique en contexte interculturel et bi-plurilingue** (dans la gestion des conflits et de la violence verbale), **la médiation** (les linguistes ont aussi leur place dans des maisons d'édition et des services culturels).

Au final, les étudiants du master de Sciences du Langage se dirigent aussi bien vers le **secteur privé** (entreprises spécialisées en industries de la langue, laboratoires de recherche, médiateurs en entreprise) que vers le **secteur public** (établissements de l'enseignement supérieur, collectivités territoriales en France)

Chaque parcours offre ses spécificités.

- **IdL** est un parcours professionnalisant reconnu en TAL à l'extérieur de l'université et bien au-delà, comme en témoignent les recrutements qui sont très internationaux. Il forme des spécialistes aussi bien en traitement automatique de la langue écrite que de la parole. Il vise à mener un travail de recherche appliquée en TAL au sein d'une équipe de recherche tout en développant un travail en autonomie. Le parcours **IdL** oriente vers de nouveaux métiers et de nouvelles fonctions : chef de projet en linguistique informatique, ingénieur support linguiste, ingénieur d'assurance qualité linguistique, linguiste informaticien, etc.



- **Le parcours Linguistique** a pour objectif d'apprendre à élaborer une problématique autour d'une question de recherche fondamentale ou appliquée, à mener une recherche documentaire ciblée sur une problématique ou plus large, à planifier et mener à bien un projet de recherche. Il aborde les fondamentaux de la linguistique à travers la phonétique, la phonologie, la sémantique, la pragmatique et la syntaxe, la linguistique textuelle et l'analyse du discours ainsi que l'acquisition du langage en prêtant une attention particulière aux méthodologies numériques (corpus oraux et écrits, statistiques). Pour s'immerger dans le monde de la recherche, les stages dans des laboratoires, en particulier autour de projets financés, sont très vivement encouragés.

- **Le parcours Médiations langagière et culturelle en contexte de surdit  ou en situation de conflit** vise plus particuli rement   ma triser les savoirs fondamentaux en analyse interactionnelle et en sociolinguistique (pragmatique, analyse conversationnelle, linguistique de corpus, sociolinguistique, psycholinguistique, sciences cognitives, communication sign e, multimodale et plurilingue, interculturalit  et intercompr hension) et   les appliquer dans des pratiques professionnelles de (re)m diation en situation de conflit langagier ou de m diation en contexte de surdit . Les formations universitaires qui visent la rem diation linguistique en situation de conflit sont quasi inexistantes et celles accessibles aux publics sourds sont peu nombreuses, hors de la sph re professionnelle de l'enseignement et de la formation. Ce parcours permettra ainsi de diversifier   la fois les approches et les d bouch s m tiers pour les publics sourds, et en l'occurrence vers des professions clefs qui n cessitent la pr sence de professionnels sourds comme acteur de la m diation, de l'inclusion, de l'accessibilit .

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation g n rale des enseignements

La formation est organis e en : 4 semestres (2 semestres par an, 30 cr dits par semestre) divis es en 5 ou 6 unit s d'enseignements (U.E.) pour les semestres 1 et 3, en 2 et 4 UE pour les semestres 2 et 4, dont certaines sont obligatoires et d'autres   choix, avec des propositions d'options pour renforcer la coh rence de certains choix groupes

Chaque semestre est organis  en trois blocs d'enseignements : « Tronc commun » (partage par les  tudiants des trois parcours) ; « Sp cialit  » (enseignements sp cifiques   chaque parcours) ; « Ouverture » ou « pr professionnalisation » (options permettant d'acqu rir des connaissances et comp tences sp cifiques, en fonction du projet personnel de l' tudiant : poursuite d' tudes ou d bouch s professionnels cibl s).

Volume horaire de la formation par ann e : M1 : Maximum 480 h M2 : Maximum 321 h

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalit s de Contr le des Connaissances et des comp tences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains  l ments du Tableau MCCC:

UE tronc commun : Au sein des blocs d'UE de tronc commun, les  tudiant.es ne sont  valu .es que dans un des EC sur les 2 qu'ils choisissent, l'assiduit   tant obligatoire dans les deux EC de l'UE. Un.e  tudiant.e qui aura satisfait au contr le d'assiduit  dans les deux EC verra la note qu'il elle a eue au seul EC  valu  report e   l'UE.

Mais s'il ou elle n'a pas  t  assidu.e   un EC, il ou elle sera ajourn .e   l'UE et devra passer en session 2 l'EC qu'il n'a pas pass e. La note   l'UE pour la seconde session est alors la moyenne des 2 EC.

Langues vivantes  trang res : L' quivalent d'un enseignement de 24 heures de langue vivante  trang re doit  tre pris durant les trois premiers semestres et les deux premiers semestres pour le parcours IDL. Les  tudiants doivent valider un niveau B2 en langue  trang re par certification dans le cadre du master. Les  tudiants qui peuvent d j  attester un niveau B2 en langue  trang re par certification ou d'une licence LEA ou LLCE ou encore ayant l' quivalent d'un BAC en langue  trang re, b n ficient d'une validation des acquis (VAC), s'ils le demandent.

Langue enseign e: selon l'offre LANSAD

Volume horaire : **M1** : TD 48 et 24 pour IDL **M2** : TD 24

X obligatoire : S1 oui ; S2 oui sauf pour IDL; S3 oui ; S4 non



Stage :

obligatoire en M2 (nécessaire à l'obtention du diplôme) pour tous les parcours et en M1 médiations

optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi) :

optionnel non-crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi). En M1 IdL et Linguistique

Durée : généralement entre 210 h et 700 h. (sauf exception approuvée par le responsable de parcours).

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (equiv. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : durant le semestre 2, et le semestre 4. Sauf pour le parcours IdL, seulement en S4

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle : **les cas particuliers seront évalués par le responsable de parcours qui pourra accorder une équivalence** en précisant le type de restitution et d'évaluation appropriée à chaque cas.

Les responsables de parcours et de mention ont l'autorité de décider ce qui constitue ou non un stage, en fonction de la pertinence de l'activité exercée par rapport aux objectifs et aux contenus du Master SdL.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :

- Mémoire :

Le master SdL aboutit à la rédaction d'un mémoire de recherche ou d'un mémoire de stage, rédigé lors du semestre 4 et soutenu au terme du parcours d'études. La forme, la taille et la nature de ce mémoire sont à convenir entre l'étudiant et son directeur de mémoire.

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance, dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Projet professionnel :

Pour le parcours IdL (hors recherche), le master comporte un projet professionnel à réaliser (développer) au S3/S4 en lien avec des commanditaires.

III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

Article 4 : Modes de contrôles

4.1 - Les modalités de contrôle

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences joint.

4.2 - Assiduité aux enseignements



Aux cours :	Les étudiants sont censés acquérir les connaissances, les méthodologies et compétence de recherche enseignés durant les enseignements.
Aux TD :	La présence aux cours est obligatoire.
Dispense d'assiduité	Certaines dispenses d'assiduité sont envisageables pour des cas exceptionnels de conflits d'horaires, d'exigences d'emploi ou d'éloignement temporaire justifié. Une demande motivée et documentée est à soumettre au responsable de mention. Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	- Les semestres de M1 et de M2 sont non-compensables.
Semestre	- Un semestre est acquis par compensation semestrielle entre ses UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$).
Renonciation à la compensation	<ul style="list-style-type: none"> - Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite pouvoir améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $< 10/20$). - La renonciation à la compensation semestrielle entraîne <i>de facto</i> la renonciation l'obtention du diplôme en session 1. - Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.
Notes seuil	- <i>Au semestre 4, pour les parcours linguistique et médiation, une note seuil est fixée à 10 pour chacun des 2 EC des UE Mémoire/Projets : orientation Professionnel et UE Mémoire/Projet : orientation recherche stage et mémoire de recherche.</i>
UE non compensables	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les parcours Linguistique et Médiations Langagières et Culturelles, ni les UE stage (stage + mémoire de stage) ni l'UE mémoire ne sont compensables. Il ne peut donc y avoir de compensation ni au S2 ni au S4. En revanche, dans le parcours IdL les deux EC au sein de l'UE du S4 (Mémoire / Projets) sont compensables. - UE de langue.

5.2 – Valorisation

Reconnaissance de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e	<p>Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :</p> <p>Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des él.u.es, cette bonification sera accordée à tous les él.u.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont él.u.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p> <p>Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)</p>
---	--

Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle	<p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle.</p> <p>En complément, des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement</p> <p>Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées <p>A l'UGA, les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La validation dans le cadre de l'obtention du diplôme <ul style="list-style-type: none"> · Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) · Ou attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5. <p>Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation et ne sont pas nécessairement liées à l'année universitaire en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La valorisation : l'engagement est intégré dans le supplément au diplôme - Les aménagements : <ul style="list-style-type: none"> • Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) • Une dispense totale ou partielle d'enseignement • Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement • Un aménagement d'examens • Un aménagement de la durée du cursus <p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p> <p>Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements mis en place et/ou les modalités de validation.</p>
Bonification <i>(le cas échéant)</i>	Néant

5.3 - Capitalisation :

- Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée.
- En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.
- Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

IV- Examens

Article 6 : Modalités d'examen

Une session de rattrapage est organisée en master.

Gestions des absences	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	<p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage au sein de la même session.</p> <p>Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.</p>
Absence aux Examens Terminaux (ET)	<p>Le master Sciences du Langage est évalué en contrôle continu.</p> <p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de rattrapage, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, ils auront un zéro à l'ET concerné.</p> <p>Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'examen terminal concerné</p>
Article 7 – Organisation de la session de rattrapage	
Intervalle entre les 2 sessions	<ul style="list-style-type: none"> - La session de rattrapage est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de rattrapage	<ul style="list-style-type: none"> - En cas d'échec à un semestre : - UE acquises : Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou EC constitutifs de cette UE ne peut être repassé. - UE non-acquises : ayant une note inférieure à 10 - UE compensables : <p>Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note inférieure à 10/20 (voir partie « renonciation à la compensation »).</p> <ul style="list-style-type: none"> - UE non-compensables : <ul style="list-style-type: none"> - Seul l'UE de mémoire (sauf pour ldl) n'est pas compensable. - UE ayant un seuil à 7 : non concerné - Les modalités de gestion de la session de rattrapage sont précisées au sein de chaque règlement. - Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : <ul style="list-style-type: none"> - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de rattrapage, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. - Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1.
Article 8- Jury :	
<p>Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.</p> <p>Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.</p> <p>L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.</p> <p>Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1^{ère} session et au plus tard le 10 septembre pour la session de rattrapage.</p> <p>Les jurys de session de rattrapage de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.</p>	

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiants.

V- Résultats
Article 10 : Redoublement

Redoublement

Redoublement en M1 et en M2 :

Le redoublement n'est pas de droit. Il est soumis à avis pédagogique de la commission pédagogique d'admission.

En M1 comme en M2, les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission pédagogique d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.

Attention :

Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

Article 11 : Admission au diplôme
11.1- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :

- par validation de chacun des 2 semestres.

11.2- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée avec :

- la moyenne des notes des semestres 3 et 4 uniquement.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage.

- Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
- Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
- Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
- Moyenne ≥ 16 = Très Bien
- Moyenne ≥ 18 = Très bien avec félicitations



11.4- Délivrance du Supplément au diplôme

Le Supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Article 13 : Déplacements

- Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Les étudiants peuvent faire une demande pour être autorisés à étudier pendant une année ou un semestre (en S2 ou en S4, seulement en S4 pour IdL) dans une université étrangère. La demande doit être motivée et présentée au responsable de parcours. Ils doivent fournir une liste des enseignements suivis à l'étranger, ainsi que les notes obtenues (avec des relevés de notes dont le responsable de parcours peut demander une traduction française ou anglaise).

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Le master SDL s'efforcera, dans la mesure du possible, de faire les aménagements d'enseignements et les dispenses d'assiduité nécessaires à faciliter l'accès des étudiants à besoins spécifiques dans des situations particulières.

Publics pouvant bénéficier d'aménagements :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
 - Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
 - Artistes de haut niveau
 - Etudiants en situation de handicap
 - Chargés de famille, étudiantes enceintes
 - Réserve citoyenne de l'éducation nationale
- Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

SUIVI DES MODIFICATIONS :

Reprendre les éléments du tableau de suivi de l'année N-2 et N-1 et le compléter pour l'année N.

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR (2)	Date de Validation en CFVU (3)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (4)
3		20/09/2018	
4	15/04/2019	13/06/2019	

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation

(2) Date de passage et de validation au Conseil d'UFR

(3) Date de passage et de validation au CFVU

(4) Indiquer soit, les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature (importante ou mineure) et, dans quel article ou paragraphe, on trouve la modification) soit, sans modification.